

Mise en ligne : 6 juin 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

LA MOUNA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ALIMENTATION DU NORD-AFRICAIN, PARIS



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

LA MOUNA.
SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ALIMENTATION DU NORD-AFRICAIN
Société anonyme française
Capital : 300.000 fr.
entièrement versé en espèces
divisé en 3.000 actions de 100 fr. chacune

ACTION ABONNEMENT
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.
SEINE

Siège social : 25, rue de Clichy, à Paris

Statuts déposés chez M^e Laeuffer, notaire à Paris

PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR

créée en vertu de l'article 20 des statuts

Un administrateur (à gauche) : P. Martin

Un administrateur (à droite) : F. Roux

Paris, le 4 avril 1913

Constitution

« La Mouna »

(*L'Information financière, économique et politique*, 13 mars 1913)

Société anonyme.

Siège social : 25, rue de Clichy, Paris.

Objet : Création, achat, cession, vente, exploitation de tous établissements d'alimentation, de pêche, de conserves et de comptoirs de vente, tant en France qu'aux colonies et à l'étranger.

Durée : 50 ans. Capital : 300.000 francs en 3.000 actions de 100 francs.

CONSTITUTIONS

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 25 avril 1913)

La Mouna. Société française d'alimentation du Nord-Africain, au capital de 300.000 fr. pouvant être porté à 1 million, divisé en 3.000 actions de 100 francs. — Siège social à Paris, 24, rue de Clichy. Conseil d'administration : MM. Aubry, G. Dengler, L. Chartron, J. de Vilmorin, J. Guigou, H. Huot, F. Roux et P. Martin. Statuts déposés chez M^e Laeuffer, notaire à Paris, et extrait publié dans les « Affiches Parisiennes » du 24 avril 1913.

LA MOUNA

(*BALO*, 30 octobre 1916)

Les actionnaires de la société « La Mouna » se sont réunis en deuxième assemblée générale extraordinaire au siège social à Paris, 6, rue Chaptal. le 21 octobre 1916, sur convocation du conseil d'administration, avec l'ordre du jour ci-après :

Examen de la situation de la société, mesures à prendre.

Diminution et augmentation du capital social ; dissolution s'il y a lieu et nomination d'un liquidateur. Questions diverses.

Cette assemblée n'a pu être régulièrement constituée, les actionnaires présents ou représentés représentant, d'après la feuille de présence, moins de la moitié du capital social exigé pour une assemblée extraordinaire par la loi du 22 novembre 1913.

En conséquence, tous les actionnaires sans exception sont convoqués à une troisième assemblée générale extraordinaire, le samedi 2 décembre 1916, à quatorze heures, au siège social à Paris, 6, rue Chaptal, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-dessus.

Les dépôts de titres faits en vue des assemblées générales extraordinaires du 29 juillet et 21 octobre et qui n'auront pas été retirés, serviront pour la nouvelle assemblée.
Le conseil d'administration.

DISSOLUTIONS

(La Cote de la Bourse et de la banque, 20 décembre 1916)

La Mouna. À dater du 2 déc. 1916. M. A. Bruny, 24, r. du Rocher, liquidateur. A.P..
12 déc.

Bulletin des annonces légales obligatoires du lundi 8 octobre 1923
(La Cote de la Bourse et de la banque, 8 octobre 1923)

RÉPARTITION. — La Mouna, Société française d'alimentation du Nord-Africain. (En liquidation). — Dividende unique, de 6,413 %. M. Morin. Syndic. — 22, rue de l'Odéon.
